



Conseil de Communauté

Délibération n°1442019

Judi 14 novembre 2019 – 18h30

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 42

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Françoise POUDEUX, Christine MEYER, MM. Jean-François LARRIBET, Richard PITAVAL, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Patrick LAOUT, Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, MM. Jean CHARPENTIER, Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Philippe BOUCHOUX, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Nancy LEMAIRE, M. Christophe TRIOL représenté par Patrick LAOUT, M. Joël MOYSAN représenté par Jean-François LARRIBET et M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD.

Absents excusés : MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie FROIDURE et M. Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES

Objet : Débat d'orientations budgétaires pour 2020 – budget principal et budgets annexes

Conformément aux articles L 2312-1 et L 5211-36 du CGCT, **monsieur Robert Pistilli, vice-président délégué aux finances**, présente au conseil le rapport d'orientations budgétaires 2020 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Ce rapport est soumis au débat.

Après avoir ouï l'exposé de **monsieur le vice-président** et en avoir débattu et délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget principal et budgets annexes de l'exercice 2020, sur la base du rapport présenté au conseil,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 36

Nombre de votants : 36

Ne souhaitent pas acter le débat : 0

Abstentions : 0

Preennent acte du débat : 36

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 29/11/19
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr